

REFORME DE LA CATEGORIE A TYPE

DES DECISIONS GOUVERNEMENTALES QUI NE FONT PAS LE COMPTE !

Dans tous les ministères, la question de la revalorisation de la carrière des attachés est posée avec une pression forte exercée par les personnels, ainsi au ministère des affaires sociales, de la culture ou de l'équipement... Des groupes de travail administration-syndicats ont conclu, dans les ministères où ils avaient été mis en place, à la nécessité d'un relèvement significatif des indices butoirs.

Des projets de fusion de corps ont également été débattus dans plusieurs ministères. Le débat a porté, en règle générale, moins sur le principe de la fusion que sur les conditions de mise en oeuvre. L'alignement par le haut des carrières et des rémunérations est une revendication légitimement portée par les personnels.

Au lieu de répondre à ces exigences et d'ouvrir une concertation avec les syndicats, le ministère de la Fonction publique a choisi le passage en force en présentant un texte tout ficelé à la commission des statuts du conseil supérieur de la fonction publique du 25 mai 2005. Face à cette situation et en étant porteuse des revendications massivement exprimées par les attachés, la CGT avec les organisations FSU, FO et UNSA, réunie en intersyndicale (représentant 64 % des personnels) ont décidé de refuser un simulacre de concertation et d'exiger l'ouverture d'une réelle négociation.

Il s'est néanmoins trouvé la CFDT, la CFTC et la CGC (19% des voix) pour siéger et donner leur accord sur le texte gouvernemental...et sans aucune proposition d'amendement pour l'améliorer!

Le dispositif :

Il concerne toute la catégorie A type : attachés, inspecteurs, ingénieurs...

Pour le déroulement de carrière :

- 1- l'indice terminal du premier grade est porté de l'indice brut 780 (INM 641) à l'IB 801 (INM 657).
- 2- Est annoncée une « amélioration des déroulements de carrières » avec la fusion des 2 classes du principalat. L'accès au deuxième grade par concours sera possible à partir d'une ancienneté d'un an dans le 5^e échelon et de 3 ans de services effectifs en catégorie A.
- 3- le pyramidage statutaire ou budgétaire à l'intérieur des corps est supprimé au profit d'un ratio promus/promouvables.

En matière de recrutement :

Le mode principal de recrutement par les IRA est réaffirmé. Est néanmoins prévue la possibilité de concours directs : 3^e concours et recrutement sur titres.

La prise en compte de l'expérience antérieure :

La reprise en compte d'ancienneté est améliorée pour les agents issus du concours interne et ceux issus du secteur privé.

La Fonction publique conditionne la mise en place de ces mesures par une « démarche de rénovation de la gestion des ressources humaines » avec notamment la fusion de corps. 7 ministères sont concernés en premier lieu : la culture, la défense, l'équipement, l'intérieur, l'agriculture, l'éducation nationale, la justice.

Des garanties statutaires indispensables à conquérir !

Les inconnues sont multiples. Ainsi par exemple, quel sera le rapport promus /promouvables ? Le statut des attachés de centrale prévoit par exemple un pyramidage à 35% au deuxième niveau de grade. Celui des services déconcentrés est défini

budgétairement, le pyramidage réel est souvent autour de 20%. Le ratio promus/promouvables s'articule d'autre part avec la LOLF. Les crédits pourront ainsi très bien être utilisés pour d'autres finalités en application du principe de fongibilité.

Quel sera le devenir des statuts d'emploi ?
Rappelons que le dernier ministre de la

Fonction publique avait annoncé un
relèvement de l'indice terminal à HEA.

Des négociations à imposer !

Alors que jusqu'à présent, les données étaient relativement claires avec des statuts particuliers éventuellement complétés par des règles de gestion ministérielles définissant les modalités de déroulement de carrière, le nouveau système est déséquilibré au profit de l'employeur. C'est lui qui définit le ratio promus/promouvables et l'utilisation des crédits prévus à cet effet.

Pour la CGT, le rapport promus/promouvables ne doit signifier, en aucun cas, un recul. Au contraire, il doit être une voie de progrès pour améliorer les déroulements de carrière. Nous devons pour cela exiger la concertation avec les organisations syndicales et un contrôle annuel par les CTP.

Le texte prévoit en outre une « adaptation des proportions et conditions d'accès au grade supérieur ». Qui définira cette adaptation et en fonction de quels critères ?

Les modestes mesures retenues sont applicables aux corps des ministères concernés par des fusions de corps. Qu'en sera-t-il pour les autres ? Si la CGT est favorable au regroupement des corps à faible effectif ou travaillant sur des champs de missions voisins, les fusions doivent donner lieu à des débats approfondis avec les personnels et représenter un progrès pour ceux-ci comme pour le service public. En tout état de cause, les agents appartenant à des corps non fusionnés n'ont pas à être discriminés par rapport à d'autres.

Nous devons imposer l'ouverture de négociations sur l'ensemble des questions de fond posées.

Celles-ci portent sur le classement indiciaire comme sur le déroulement de carrière.

En matière de classement indiciaire, la réalité est celle d'une grille des salaires qui ne cesse de s'affaïsser. Ainsi, en 1983, l'indice initial de la catégorie A se situait à 1,7 fois le

SMIC. En 2004, il se situait à 1,3 ! Après le réajustement du SMIC 2005, il se situera à 1,26 !

Une revalorisation significative de l'indice de début de carrière de la catégorie A est aujourd'hui une nécessité. Pour rattraper le tassement intervenu depuis plus de 20 ans, ce n'est pas moins de 90 points indiciaires qu'il faudrait. Une première étape pourrait consister à une majoration de 39 points correspondant à notre revendication de porter l'indice terminal à 1015 brut.

La fin du premier niveau de grade a subi le même déclassement. Dans beaucoup de ministères la revendication montait d'un relèvement minimum à l'IB 821. C'est la fin du premier grade pour les enseignants, mais c'est aussi la fin de la première classe du principalat. La logique aurait conduit à revaloriser l'indice terminal de la fin du deuxième grade à 1015 minimum. Ces chiffres avaient d'ailleurs été repris dans les propositions faites par les ministères.

Les statuts d'emploi devraient également être transformés en grade avec des indices terminaux portés à HEA.

En matière de déroulement de carrière, il faut en finir avec des carrières qui se terminent au même niveau de grade pour un grand nombre d'attachés du fait des quotas imposés en matière de déroulement de carrière. Chacun doit avoir la possibilité effective de terminer à l'indice terminal de son corps. La question se pose également d'une ouverture réelle des corps de catégorie A type sur l'encadrement supérieur. Cela suppose des repyramidages d'emplois et des reclassements significatifs.

NB : le projet de décret « portant dispositions statutaires communes applicables aux corps des attachés d'administration de l'Etat et à certains corps analogues » est reproduit sur le site Internet de l'UGFF : www.ugff.cgt.fr rubrique cadres